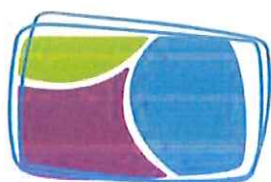
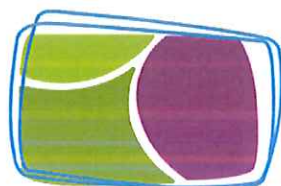


# L'accompagnement après 18 ans



Réseau  
ADO 66



MDA 66



Ce livret a été créé à l'initiative de l'association Réseau Ado 66, en collaboration avec l'IRTS de Perpignan.



Merci à toutes les structures, les professionnels et les jeunes qui ont participé à son élaboration.



Qu'est ce que c'est, Pourquoi a-t-on créé ce livret ? A qui ça s'adresse ?

La majorité peut signifier bien des choses. Certains voient en leur 18 ème anniversaire un accès à la liberté, cela peut également être synonyme de responsabilité, de travail, d'argent, de droits, de devoirs... On peut en avoir peur, on peut l'attendre avec impatience, le refuser, le détester mais tout le monde y passe.

Étudiantes à l'IRTS de Perpignan, nous avons créé ce livret suite à la demande de l'association Ado 66 et plus précisément du dispositif Réseau Ado 66, afin de regrouper des informations et bonnes adresses à Perpignan et alentours pour accompagner les jeunes majeurs, si cela leur est nécessaire.

Ce livret regroupe 10 thèmes, nous les avons choisis après avoir réalisé plusieurs entretiens avec plusieurs jeunes et professionnels ; nous en sommes venues à la conclusion qu'il s'agissait de sujets majeurs et importants touchant les jeunes à ce moment charnière.

Ce livret s'adresse en particulier aux professionnels accompagnant une personne vers sa majorité. Il lui incombe de se l'approprier avant de le présenter au jeune.

Nous avons pensé ce livret sous forme de fiche technique qui permet au professionnel de sélectionner, les thèmes les plus pertinents selon la situation. Cela n'empêche pas n'importe quelle personne de tout âge de s'y pencher pour avoir une information.

# Fiche typographique, destinée à la modification du document

Ce document est destiné à être modifié par les professionnels des structures, afin qu'il soit constamment à jour (adresses, numéro de téléphone, sites internet, etc.), et de pouvoir l'adapter en fonction des besoins.

## Titres du thème :

- Taille : 26
- Police : **Elephant**
- Particularité : Gras

## Titre de la partie :

- Taille : 16
- Police : **Agency FB**
- Particularité : Gras

## Corps de texte :

- Taille : 11
- Police : Arial

## Tableaux :

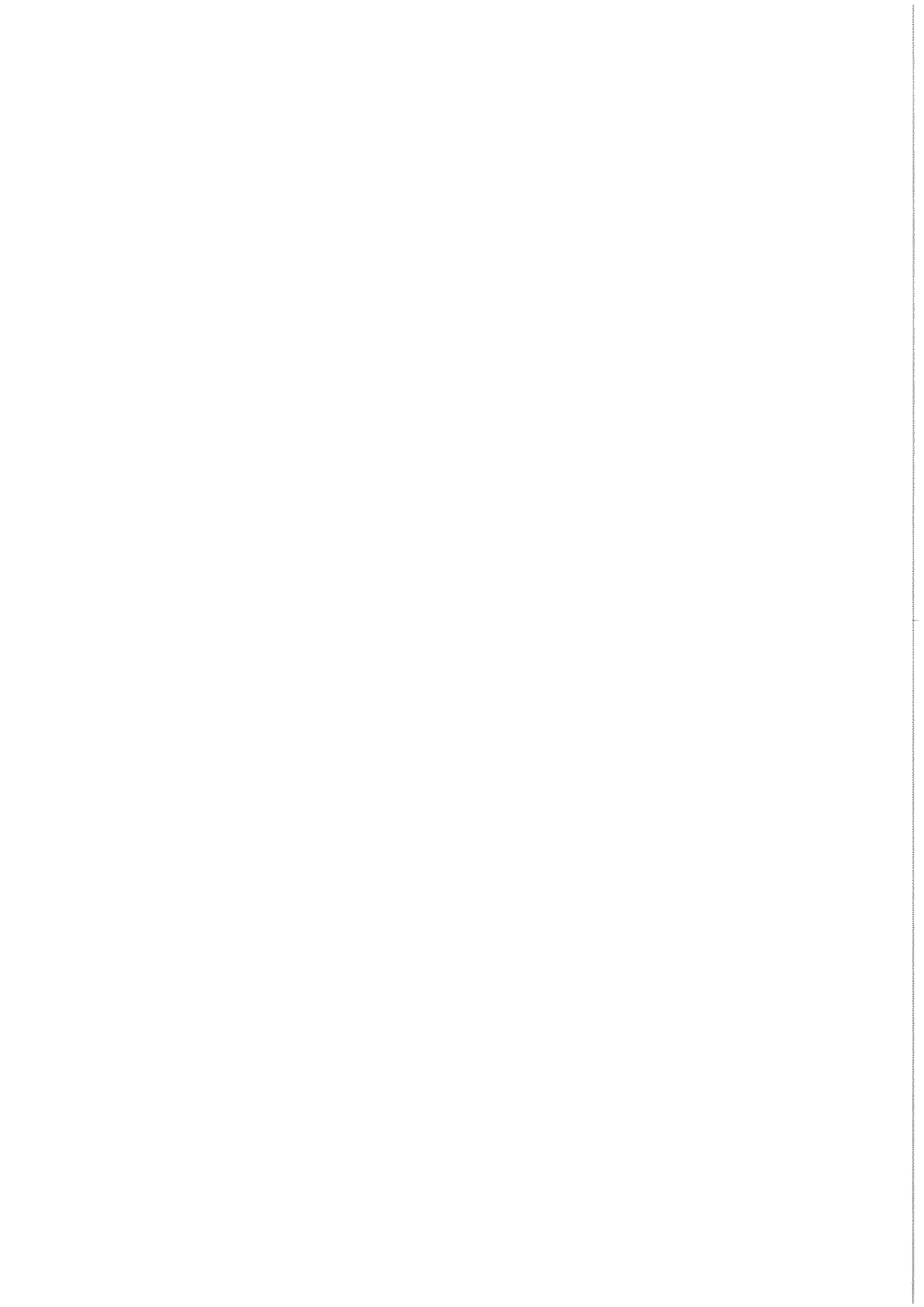
### *Noms des associations :*

- Taille : 11
- Police : **Arial**
- Particularité : Gras

### *Adresses :*

- Taille : 10

- Police : Calibri



# L'accompagnement Après 18 ans

## La citoyenneté

◇◇◇◇

## La santé

◇◇◇◇

## Sexualité et dépistage

◇◇◇◇

## Le logement

◇◇◇◇

## La formation et l'emploi

◇◇◇◇

## Le budget

◇◇◇◇

## La mobilité

◇◇◇◇

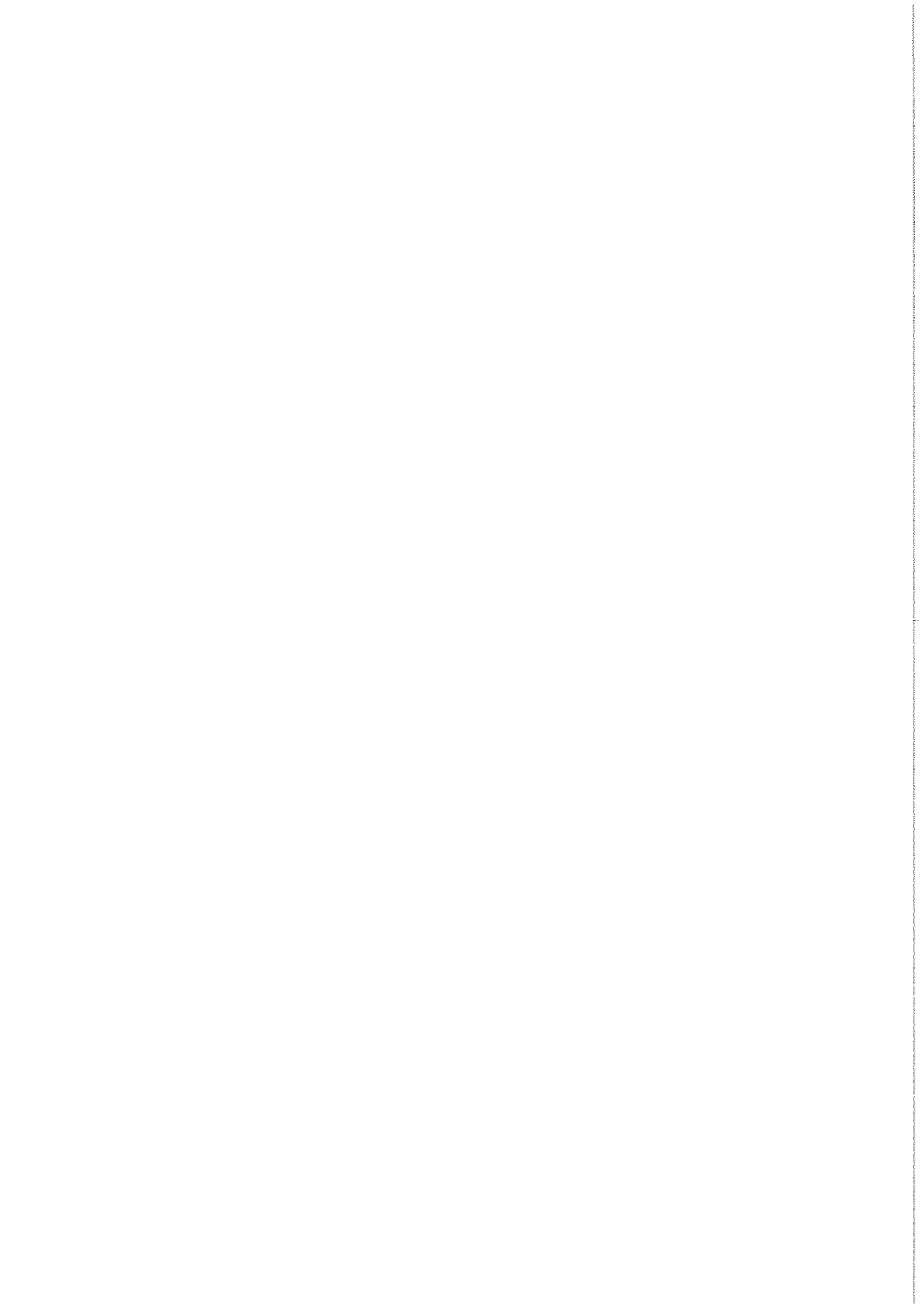
## Les informations spécifiques au handicap

◇◇◇◇

## La famille

◇◇◇◇

## Le soutien





# La citoyenneté



## 1. La citoyenneté c'est quoi ? :

Être citoyen français, ça veut dire avoir la nationalité française. À 18 ans, je suis entièrement responsable de mes actes. Cela signifie que je suis autonome. Si j'enfreins la loi, je serai jugé comme un adulte.

- **La majorité** c'est l'âge adulte, l'âge auquel des responsabilités nous sont données.
- **L'égalité** c'est quand on est traité de la même manière que tout le monde.
- **La discrimination** c'est quand quelqu'un dit quelque chose contre nous (par rapport à notre origine, notre religion, notre sexe, notre âge, notre état de santé...) La discrimination est punie par la loi.
- **Le racisme** est aussi grave que la discrimination mais celui-ci s'attaque à la "race". Le racisme se définit par une discrimination dû à la couleur de peau ou l'origine ethnique et/ou culturelle.

## 2. Quelques informations importantes :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?	Comment ?
Le recensement	C'est un document qui permet de s'inscrire pour des épreuves officielles (diplômes, permis, etc.), On doit être recenser à partir de 16 ans.	Il faut se rendre à la mairie.
La Carte National d'Identité (CNI)	C'est un document justifiant de son identité, Valable en France et dans l'Union Européenne, Elle est payante uniquement en cas de perte.	On peut se rendre à la mairie et remplir un dossier papier ou faire la demande par le site <a href="http://ants.gouv.fr">ants.gouv.fr</a> , cela prend environ un mois.
Le passeport	Comme la carte d'identité, il permet de justifier son identité et de voyager, Il est payant et valable partout dans le monde.	Il faut se rendre à la mairie, ou à la préfecture ou faire la demande par le site <a href="http://ants.gouv.fr">ants.gouv.fr</a> , cela prend plusieurs semaines.
La carte électorale	Elle permet de voter, et doit	Il faut se rendre à la mairie.

	être faite à partir de 18 ans.	
--	--------------------------------	--

Il faut savoir que beaucoup de démarches se font sur internet (impôts, CPAM...). Il est donc important d'avoir une adresse mail (prénomnom@gmail.com par exemple) et de la consulter régulièrement (il est recommandé de noter tous les mots de passe afin de ne pas les perdre.)

Il est **IMPORTANT DE GARDER SES PAPIERS** (fiche de paie, contrat de travail, quittances de loyer, factures, contrats). Ces papiers peuvent être demandés pour des démarches administratives tout au long de sa vie.

Pour percevoir certaines aides, il est obligatoire de fournir une déclaration d'impôts. Il est donc indispensable de faire sa première déclaration à 18 ans, quand on vit seul. Pour cela il faut se rendre sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).



Il existe un site internet qui permet de savoir à quelles aides nous avons droit :

[mes-aides.gouv.fr](http://mes-aides.gouv.fr)

# La santé



Toute personne qui travaille ou habite en France de façon légale a droit à la prise en charge de ses frais de santé tout au long de sa vie.



## 1. La santé, comment ça fonctionne ? :

Tout le monde dépend d'un organisme de sécurité sociale (CPAM ou MSA), qui rembourse une partie des frais médicaux (de 15 à 75 % selon les frais). Le reste est pris en charge par une mutuelle privée payante. Pour les personnes ayant des difficultés financières, la sécurité sociale propose une aide appelée la CSS, Couverture Santé Solidaire (anciennement CMU).

Base de remboursement = Prix d'une consultation selon la sécurité sociale ex: 30 euros (consultation chez le médecin)	
Part prise en charge par la sécurité sociale ex : 17,50 euros	Reste à payer pris en charge par la mutuelle ou la CSS ex : 12,50 euros



## 2. Ameli.fr :

Aujourd'hui la plupart des démarches se font par internet. À l'inscription auprès de la CPAM, des identifiants seront communiqués afin de créer un espace personnel sur le site ameli.fr, pour avoir accès à certains remboursements, déclarer un changement de situation, demander certaines aides, etc.

**Ces identifiants sont très importants, ils seront souvent demandés !**



## 3. La carte vitale :

Au moment où l'on s'inscrit auprès d'un organisme de sécurité sociale, une carte vitale est donnée. Cette carte est indispensable pour être remboursé des visites chez le médecin. Elle doit être mise à jour à chaque changement de situation (déménagement, naissance, emploi, etc.) pour cela il faut aller en pharmacie ou directement à la CPAM.

**Cette carte est importante, elle contient un numéro de sécurité sociale, nécessaire pour de nombreuses démarches !**



#### 4. Complémentaire Santé Solidaire (CSS ou CMU) :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?	Comment ?
<p>La Complémentaire Santé Solidaire (CSS ou ancienne CMU) est une aide pour payer les dépenses de santé. On ne paye pas le médecin, le dentiste ou encore les médicaments.</p>	<p>Les enfants de moins de 16 ans qui sont à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)</p> <p>Personne qui vit avec moins de 9 000€ par an.</p>	<p>Pour en faire la demande il faut être inscrit à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).</p> <p>La démarche se fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit par internet sur le site Ameli.fr → Mon espace → Mes démarches ;</li> <li>- Soit en remplissant une demande papier directement auprès de la CPAM.</li> </ul> <p><b>Attention</b> : Il faut compter deux mois pour avoir une réponse suite à une première demande</p>

#### 5. Où Aller :

<p><b>CPAM, Caisse Primaire d'Assurance Maladie</b></p> <p>2 rue des Remparts Saint Mathieu, 66 013 Perpignan Cedex 3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3646</li> </ul> <p><i>Des permanences sont assurées dans certains quartiers de Perpignan et villages du département, il faut se renseigner auprès de la mairie.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour avoir des informations.</li> <li>• Accéder à son espace numérique (Ameli.fr).</li> <li>• Déposer ou récupérer des documents.</li> </ul>
<p><b>MSA, Mutualité Sociale Agricole</b></p> <p>23 rue François Broussais, 66 000 Perpignan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 68 55 11 66</li> </ul> <p><i>Des permanences sont assurées dans certains villages, il faut se renseigner auprès de la mairie.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit de l'organisme de sécurité sociale pour les personnes travaillant dans le domaine agricole.</li> </ul>
<p><b>Hôpital</b></p> <p>20 avenue du Languedoc 66 000 Perpignan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 68 61 66 33</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour avoir des soins d'urgence.</li> </ul>

#### 6. Numéros d'urgence :

- Samu > 15
- Pompiers > 18
- SOS Médecin > 08 20 20 41 42

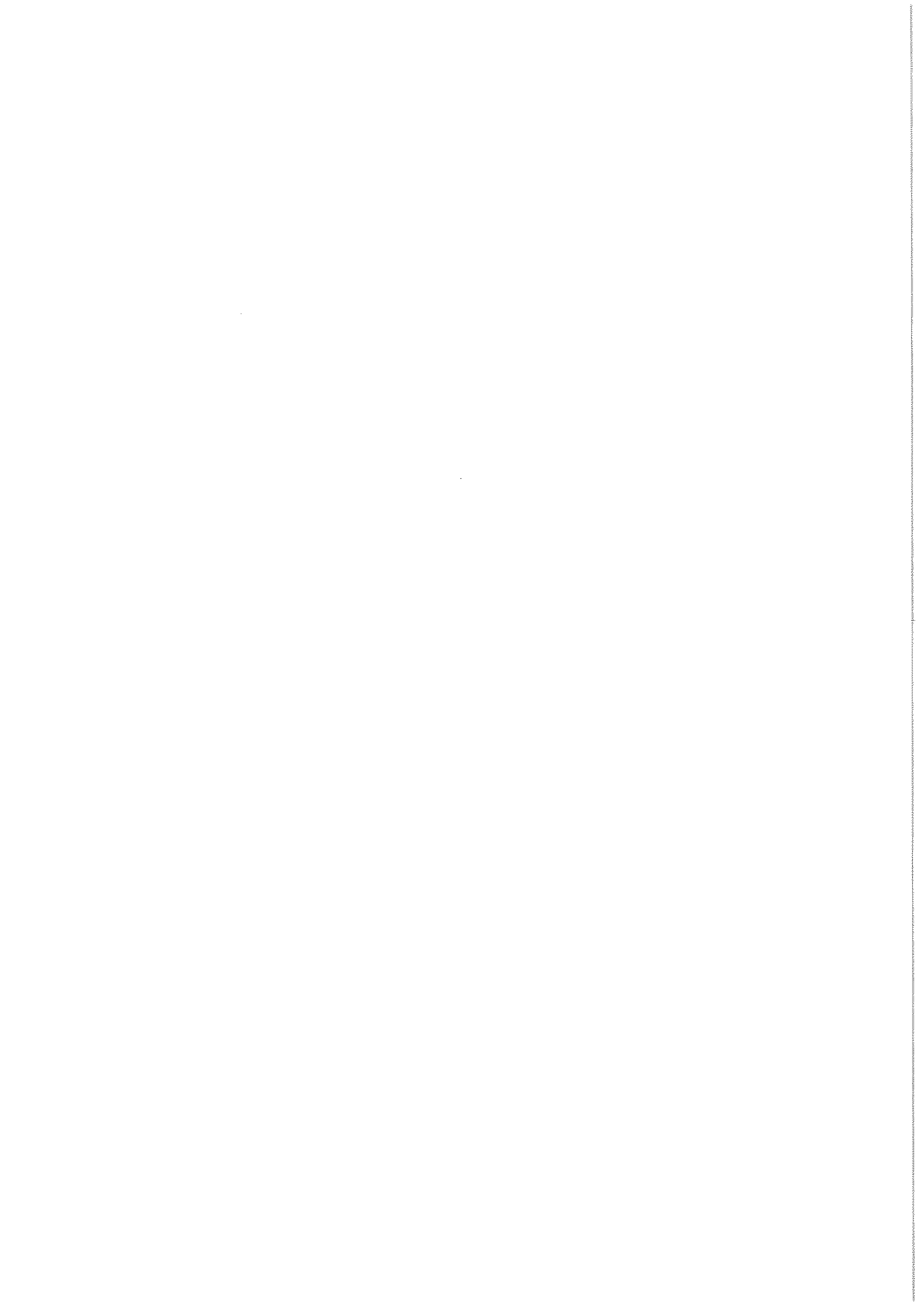
# Sexualité, dépistage et consentement



En France, les rapports sexuels sont autorisés entre les personnes du même âge et sinon il faut avoir au minimum 15 ans pour avoir des relations sexuelles avec une personne majeure.

## I.- Quelques adresses utiles :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?
<b>Mouvement Français pour le Planning Familial</b> 25 Avenue Julien Panchot, 66 000 Perpignan • 04 68 51 09 68 • <a href="http://www.planning-familial.org">www.planning-familial.org</a>	Informations sur la sexualité, la prévention, l'avortement, la contraception, les violences.
<b>Centre de Planification et éducation Familial</b> 25 rue Petite la Monnaie 66000 Perpignan • 04 30 19 25 88	Consultation gynécologique de prévention (frottis, dépistage IST) Contraception, (prescription, poses et retraits de stérilet et implant).
<b>CeGIDD (Centre Gratuit d'Informations, de Dépistage et de Diagnostic)</b> 20 av du Languedoc 66 000 Perpignan • 04 68 61 66 72	Centre de dépistage IST, maladies sexuellement transmissibles. Informations et aides au sujet des addictions (drogues, alcool).
<b>Maison de Vie du Roussillon</b> 15, Rue Pierre Rameil 66 000 Perpignan • 04 68 35 21 21 Facebook : Asso Maison de Vie	Accueil, écoute, entretiens individuels. Conseils de prévention, Offre de dépistage rapide TROD, VIH, VHC (personnes majeures).
<b>CIDFF, (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)</b> 52 rue Maréchal-Foch 66000 Perpignan • 04 68 51 16 37	Lieu d'accueil, d'aide et d'information pour les femmes, au sujet de leurs droits, des violences faites aux femmes, la famille, l'emploi, la sexualité, la santé et la contraception.
<b>AIDES</b> 17, avenue Julien Panchot 66 000 Perpignan • 04 68 35 57 36	Association engagée dans la lutte contre le sida. Propose un lieux d'écoute, des dépistages, etc.



# Le logement



## 1. Calculer les frais :

Le montant de la caution + 1 mois de loyer + les frais liés au déménagement (essence, location de camion) + la mise en service du logement + équipement et ameublement + assurance habitation.

Conseil : faire des recherches auprès des particuliers plutôt que dans les agences immobilières qui font payer des honoraires.

Lorsque j'emménage dans un appartement, il faut « mettre en service » l'électricité, le gaz, et l'eau, ou encore internet. Pour cela il faut contacter des entreprises comme EDF, Véolia, ou Direct Energie, Free, Orange et prendre un abonnement.

**Attention** : il y a souvent des frais supplémentaires pour la mise en service.

Conseil : Il est possible de se renseigner auprès du propriétaire sur les coûts d'électricité, de l'eau et des charges de l'appartement.

L'aménagement d'un appartement non meublé coûte environ 1000€ : la cuisine/ salle à manger vaut environ 600€, le salon et la chambre 350€ et la salle de bain/ WC 65€.

## 2. À savoir sur le logement :

Avant de se rendre à la visite avec le propriétaire du logement, il faut préparer les documents importants à fournir pour le dossier de location.

Lors de la visite, il est préférable de vérifier que le logement soit comme la description de l'annonce. Il faut être vigilant à l'état du sol, des murs, des meubles, et à ce qu'il n'y ait pas de trace d'humidité (vices cachés).

L'état des lieux est un papier qui doit être joint au contrat de location (bail). Il décrit l'état de l'appartement pièce par pièce et de ses équipements. Il doit être rempli et signé par le propriétaire et le locataire.

Le locataire doit souscrire une assurance habitation auprès de la compagnie d'assurance de son choix. Cette assurance sert à le couvrir contre les risques locatifs.

Le préavis : Si on quitte son logement avant la fin du contrat de bail, il faut fournir au propriétaire une lettre de préavis avec accusé de réception. Le délai du préavis varie entre 1 et 3 mois, selon les conditions, avant de pouvoir quitter le logement.



### 3. Chercher un logement :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?	Comment ?
<p><b>Le Bon Coin</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://www.leboncoin.fr">www.leboncoin.fr</a></li> </ul> </p>	<p>Pour trouver un logement.</p>	<p>Recherche individuelle</p>
<p><b>Résidence habitat jeune</b>            Résidence Roger Sidou, 5 place Alain Gerbault BAT A, 66000 Perpignan  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://www.habitatjeunesoccitanie.org">www.habitatjeunesoccitanie.org</a></li> </ul> </p>	<p>Hébergement temporaire, mit à la disposition des jeunes qui vivent hors de leur famille, avec un loyer adapté (30 euros par mois minimum)</p>	<p>Il faut avoir entre 16 et 30 ans, être en formation, salarié ou demandeur emploi. Il faut télécharger un dossier de candidature directement sur le site et le remettre en main propre.</p>
<p><b>Office 66</b>            7 Rue Frédéric Valette,            66004 Perpignan  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 68 55 33 30</li> </ul> </p>	<p>Propose des hébergements à loyer modéré</p>	<p>Les conditions d'admission dépendent des ressources, il faut remplir une demande sur le site <a href="http://www.demande-logement-social.gouv.fr">www.demande-logement-social.gouv.fr</a></p>
<p><b>AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale)</b>            21 avenue du Général Guillaud,            66000 Perpignan  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 68 38 01 97</li> </ul> </p>	<p>Association qui a pour but de favoriser l'accès et le maintien dans un logement, pour les personnes ayant des difficultés.</p>	<p>Il faut télécharger un dossier de candidature sur le site <a href="http://www.aivs66.com">www.aivs66.com</a>, et le remettre en agence sans rendez-vous.</p>
<p><b>OPH (Office Public de l'Habitat)</b>            35, Bd Saint Assisclé,            66000 Perpignan  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 68 66 29 70</li> <li>• <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a></li> </ul> </p>	<p>Propose des hébergements à loyer adapté, et aide au maintien dans le domicile.</p>	<p>La demande peut se faire en ligne sur le site dans l'onglet « demande d'un logement social ».</p>
<p><b>Habitat et humanisme</b>            9, rue Sainte Catherine            66000 Perpignan  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 06 68 34 37 08</li> <li>• <a href="mailto:pyrenees-orientales@habitat-humanisme.org">pyrenees-orientales@habitat-humanisme.org</a></li> </ul> </p>	<p>Permet un accès à un logement adapté à la situation de la personne.</p>	<p>Il faut contacter directement l'association.</p>
<p><b>Boutique logement</b>            7, Boulevard du Conflent  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 06 68 28 61 91</li> <li>• <a href="mailto:boutique.logement@mlj66.org">boutique.logement@mlj66.org</a></li> </ul> </p>	<p>C'est un service de la MLJ qui propose une aide dans la recherche de logement, des informations sur les différents types d'aides au logement et propose des appartements à la location.</p>	<p>Il faut se rendre directement sur place sans rendez-vous.</p>

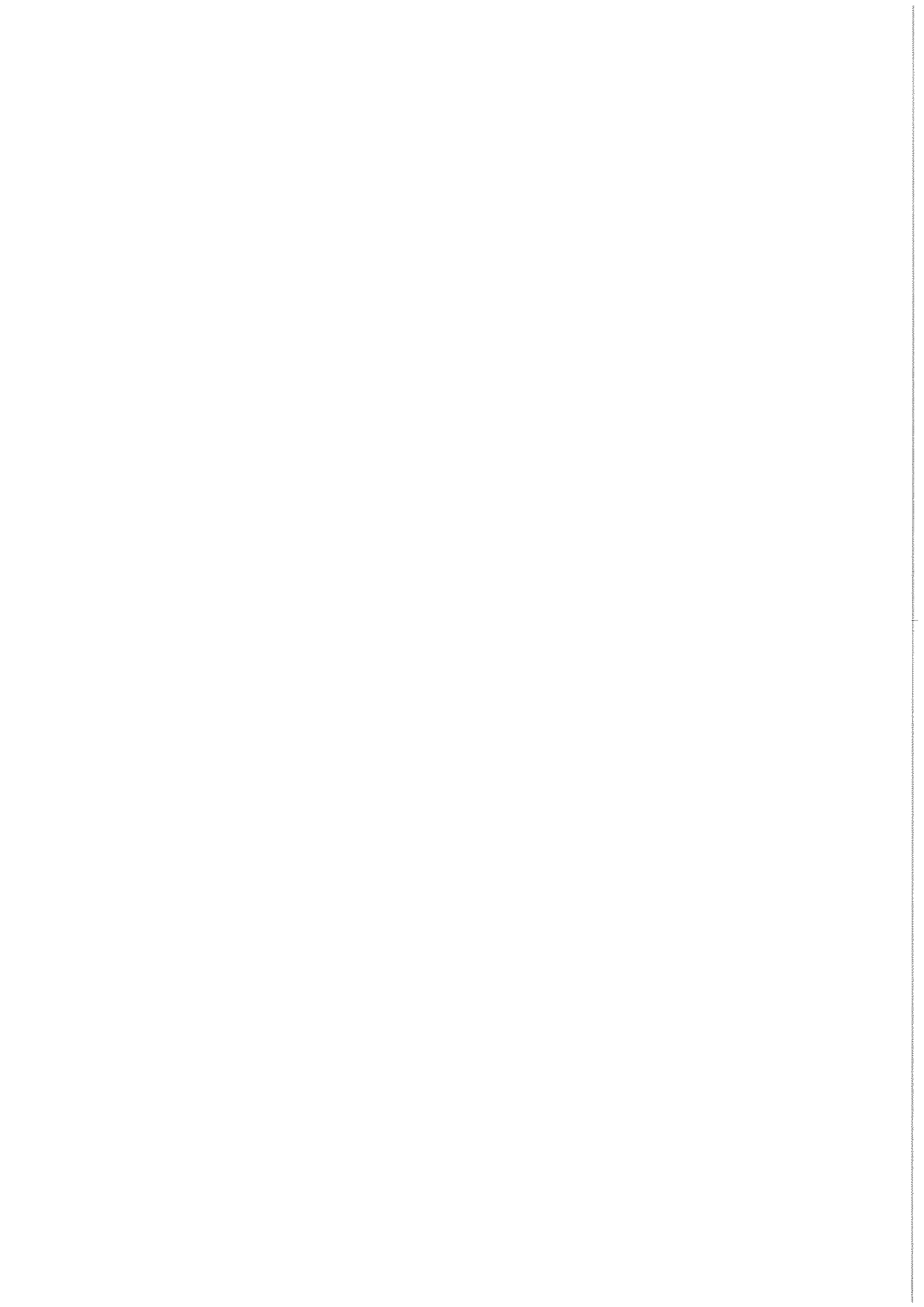


#### 4. Les aides :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?	Comment ?
<b>APL (Aide Personnalisée au Logement)</b>	Aide financière destinée à réduire le loyer	Site de la <a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a> .
<b>Demande de logement social</b> • <a href="http://www.demande-logement-social.gouv.fr">www.demande-logement-social.gouv.fr</a>	Permet d'avoir un logement social, pour les personnes qui ont des revenus modestes.	A la mairie ou site.
<b>Loca Pass</b>	Une aide pour payer la caution d'un logement	Faire la demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement, sur le site : <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a> .
<b>La garantie Visale</b>	Caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, s'il ne peut plus payer son loyer.	Il faut en faire la demande sur le site : <a href="http://www.visale.fr">www.visale.fr</a> .
<b>Mobili jeune</b>	Aide au loyer avant 30 ans si le locataire est en apprentissage ou salarié, avec un salaire égal ou inférieur au SMIC.	Il faut en faire la demande 3 mois avant l'entrée en formation et jusqu'à 6 mois après sur le site : <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a> .
<b>FSL (Fonds de Solidarité Logement)</b>	Aide pour les personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leurs logements.	L'aide est calculé en fonction des revenus de la personne, il faut en faire la demande sur le site : <a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a> .

#### 5. Les logements d'urgence :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?	Comment ?
<b>Samu Social</b> • 115	Point d'information sur les hébergements d'urgence.	Il faut téléphoner et la personne sera redirigée vers les places disponible dans les CHRS du département.





# La formation et l'emploi

## I. Lieux utiles :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?	Comment
<b>Pôle Emploi</b> • <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a> • 39 49	On peut s'inscrire à Pôle emploi dès 16 ans pour accéder à des formations où trouver un emploi. Il faut être inscrit pour avoir certaines aides comme « l'Aide de Retour à l'Emploi », l'ARE (chômage).	L'inscription se fait par internet, une fois inscrit il faut « s'actualiser » chaque mois entre le 28 et le 12 du mois suivant. Si on ne s'actualise pas les aides versées par Pôle emploi sont arrêtées.
<b>Cap emploi</b> Rue Pierre Becquerel, 66334 Cabestany • 04 68 66 60 60 • <a href="http://www.capemploi-66">www.capemploi-66</a>	Aide les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi et de formation.	On peut se rendre directement sur place afin de rencontrer un conseiller.
<b>Mission local jeune (MLJ) :</b> 7 Boulevard du Conflent, 66000 Perpignan • 04 68 34 26 61 • <a href="http://www.mlj66.org">www.mlj66.org</a>	Les MLJ sont des structures ouvertes à tous les jeunes de 16 à 25 ans, des conseillères sont là pour les aider et les orienter dans leurs démarches professionnelles, de formation et de la vie quotidienne (permis, logement, soutien etc.).	On peut se rendre directement dans une MLJ et demander un rendez-vous avec un conseiller ou être redirigé par un professionnel vers la MLJ.
<b>Centre de Formations d'Apprentis (Spécialisé) (CFA / CFAS) :</b> • <a href="http://www.collectif-apprentissage.org">www.collectif-apprentissage.org</a>	Les CFA proposent des formations pour tous, et de tous niveaux. En apprentissage et dans différents secteurs. Pour les CFAS, il faut une notification MDPH.	Il faut se renseigner directement auprès des centres de formation.
<b>Bureau Informations Jeunesses (BIJ)</b> 97, Rue Maréchal Foch, 66 000 Perpignan • 04 68 34 56 56 • <a href="http://www.bijperpignan66.fr">www.bijperpignan66.fr</a>	Lieu d'aide et de conseils sur différents sujets tel que l'emploi, la formation, le logement, etc.	On peut se rendre directement sur place.
<b>École Régionale de la seconde chance</b> 7, Avenue des Palmiers, 66 000 Perpignan • 04 68 34 63 62 • <a href="http://www.er2c66.org/">http://www.er2c66.org/</a>	Les ER2C s'adressent aux demandeurs d'emploi, de 18 ans à 25 ans, sans formation depuis plus de 6 mois. <ul style="list-style-type: none"><li>Propose des formations, des conseils, des activités (théâtre, radio, etc.)</li></ul>	Pour intégrer la ER2C, il faut se renseigner auprès de la MLJ ou de Pôle Emploi.

## 2. Les Aides utiles :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?	Comment ?
- <b>La Garantie Jeunes :</b>	C'est une aide de 480 euros par mois qui permet de soutenir un projet professionnel.	Il faut avoir entre 16 et 25 ans ne pas vivre chez ses parents ou ne pas recevoir d'aide financière ne pas avoir d'emploi, suivre des études une formation
- <b>L'allocation de Retour à l'emploi (ARE) :</b>	Plus connue sous le nom "d'allocation chômage", elle permet d'assurer un revenu durant la recherche d'emploi.	Elle est versée par Pôle emploi, à toutes personnes, ayant travaillé 6 mois (910 heures en tout) au cours des derniers 24 mois, et étant inscrites à pôle emploi.
- <b>La bourse étudiante :</b>	Elle concerne tous les étudiants.	La demande se fait par le site du Crous, <a href="http://www.crous-montpellier.fr">www.crous-montpellier.fr</a> . Le montant de la bourse dépend des revenus.
- <b>L'aide à la mobilité :</b>	Pour se rendre à un entretien d'embauche, à une formation ou un concours.	La demande se fait auprès du conseiller pôle emploi auprès de votre conseiller.
- <b>La Prime d'activité :</b>	C'est un complément de revenu qui permet de garantir un certain niveau de vie. Elle se cumule aux revenus.	La demande se fait sur le site <a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a> , l'aide est attribuée selon les revenus des trois derniers mois.

Le Code du travail : C'est un ensemble de règles (de lois) qui protège le salarié et l'employeur.

Les conventions collectives complètent le code du travail ; c'est un ensemble de règles qui changent en fonction de métiers. Il existe plusieurs moyens de protéger les salariés et de les informer (prud'hommes, inspection du travail, comité d'entreprises, délégué du personnel, etc.).



# Le budget



## I. La banque :

### • À quoi ça sert d'avoir un compte bancaire ?

Un compte en banque permet de recevoir de l'argent (salaire) ou de pouvoir payer des frais (loyer, courses...)

Les documents à fournir pour ouvrir un compte :

Justificatif d'identité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Carte d'identité</li><li>• Passeport</li></ul>
Justificatif de domicile	<ul style="list-style-type: none"><li>• Facture EDF</li><li>• Facture Opérateur Téléphonique</li></ul>
Justificatifs de tes ressources	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fiche d'imposition</li><li>• Bulletins de salaire</li></ul>

Quand le compte bancaire sera ouvert, un numéro bancaire lui sera attribué. Ce numéro peut être visible sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Suite à l'ouverture de ce compte, la Carte Bancaire et/ou le chéquier sera délivré. Ils permettront d'effectuer des paiements.

Le RIB est utilisé pour effectuer des versements à quelqu'un ou quand une autorité doit prélever de l'argent directement sur le compte.

## 2. Vocabulaire utile :

Ressources	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salaire + aide(s) sociale(s) mensuelle(s).</li></ul>
Dépenses fixes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ensemble des sommes à verser tous les mois sans exception (le loyer, les charges, l'eau, l'électricité, l'assurance, la mutuelle, l'essence, le forfait de téléphone).</li></ul>
Dépenses variables	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépenses occasionnelles (frais de santé, sorties et loisirs, alimentation...).</li></ul>
Reste à vivre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ce qu'il reste après le paiement des dépenses fixes.</li></ul>
Épargne	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ce sont les économies, la somme mise de côté sur un autre compte (ex : livret A).</li></ul>
Solde	<ul style="list-style-type: none"><li>• Montant restant après les dépenses fixes et variables. Soit "l'argent qui reste".</li></ul>
Débit	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un débit c'est quand l'argent sort du compte suite à un paiement.</li></ul>
Créditer	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être crédité sur son compte, c'est recevoir de l'argent.</li></ul>
Être à découvert	<ul style="list-style-type: none"><li>• C'est quand il n'y a plus assez d'argent sur le compte et que les débits continuent.</li></ul>
Frais bancaire (ou AGIO)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ce sont les frais que prend la banque quand le compte est à découvert.</li></ul>

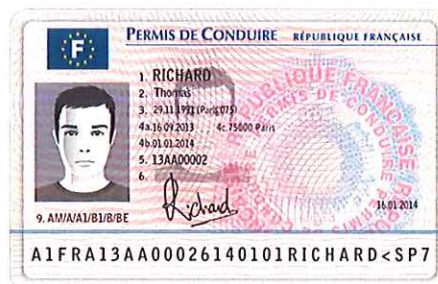


# La Mobilité



## I. Permis de conduire, les aides disponibles :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?	Comment ?
<p><b>Aide pour le permis de conduire par le département</b></p> <p><a href="http://www.ledepartement66.fr">www.ledepartement66.fr</a></p>	<p>Cette aide au permis de conduire concerne les personnes ayant moins de 25 ans.</p>	<p>La demande se fait au Conseil Départemental qui va évaluer votre situation familiale, professionnelle et financière.</p> <p>La demande ne peut dépasser 500€.</p> <p>L'aide est versée au demandeur avec des pièces justificatives prouvant l'inscription à une auto-école.</p>
<p><b>Aide à l'obtention du permis de conduire</b></p>	<p>Il s'agit d'une aide permettant aux personnes sans permis de conduire, ayant trouvé un emploi ou une formation de payer leur permis.</p>	<p>La demande se fait par formulaire auprès de Pôle Emploi. Un dossier est rempli par l'auto-école puis validé par Pôle Emploi. Les conditions seront indiquées par Pôle Emploi.</p> <p>Le montant de cette aide est de maximum 1200€, le versement se fait directement à l'auto-école.</p>
<p><b>Aide pour le permis de conduire à 1€ par jour</b></p> <p><a href="http://www.permisauneuroparjour.fr">www.permisauneuroparjour.fr</a></p>	<p>Il s'agit d'une aide disponible pour les personnes ayant entre 15 et 25 ans.</p>	<p>Sous devis, le candidat signe un contrat de formation avec l'auto-école. Une banque partenaire adhère à un prêt à taux zéro ; son remboursement ne peut pas excéder 30€ par mois.</p> <p>Une liste des auto-école partenaires de cette offre est disponible sur le site.</p>



## 2. Pourquoi assurer son véhicule ?

Le propriétaire d'un véhicule doit l'assurer, au moins avec une assurance responsabilité civile. Cela couvre les dommages que ce véhicule peut occasionner (blessures ou dégâts causés à un véhicule). Tous les véhicules doivent être assurés : voitures, scooters ou motos.

## 3. Mes réductions possibles et autres aides :

**Carte jeune** : Il s'agit d'une carte offrant de nombreux avantages dans la région Occitanie, notamment pour le permis de conduire.

Site internet : [www.sitejeune.laregion.fr](http://www.sitejeune.laregion.fr)

**Aide à la mobilité** : Une aide à la mobilité peut vous être accordée en tant que demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi.

Plus d'informations sur le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Pass 10 voyages bus pour les demandeurs d'emploi** : Il s'agit d'une carte "Fréquence" permettant d'avoir un tarif réduit sur les voyages en bus. Les renseignements et les conditions sont disponibles en mairie et concernent uniquement les personnes habitant dans l'agglomération de Perpignan.



# Les informations spécifiques au handicap



## 1. La Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) :

La RAPT a pour objectif d'apporter une réponse individualisée pour permettre à la personne d'avoir une place dans une institution adaptée à ses besoins et, de s'inscrire dans un parcours de santé conforme à son projet de vie. Elle peut être demandée par la personne elle-même ou par un professionnel, auprès de la MDPH.

## 2. Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

La RQTH permet à toute personne âgée de plus de 16 ans ou 15 ans sous conditions d'être reconnu travailleur handicapé. Cela ouvre droit à des formations adaptées aux besoins spécifiques de la personne ou aménagement de poste/temps de travail. Elle peut être demandée par la personne elle-même ou par un professionnel, auprès de la MDPH.

## 3. L'amendement CRETON :

Il permet à des jeunes de plus de 20 ans, en situation de handicap, de pouvoir rester dans une structure pour mineur en attente d'une place dans une structure pour majeur. Il s'agit d'une démarche réalisée par un représentant légal de la personne.

## 4. La Tutelle, qu'est-ce que c'est ?

Une personne en situation de handicap peut être sous tutelle afin de la protéger.

Cela veut dire qu'une personne est chargée d'accompagner la personne en situation de handicap dans certains actes et choix de sa vie quotidienne comme le mariage, le vote, les achats, etc.

La tutelle est la mesure ayant le plus de conséquences sur les actions du majeur.

En effet, sous tutelle on peut :

- Se marier ou conclure un pacs, seulement avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille
- Voter, selon la décision du juge des tutelles, prise après un avis médical
- En ce qui concerne la santé, c'est le tuteur qui reçoit les informations précises du médecin. La personne sous tutelle peut refuser un acte de soins sauf si elle est en danger pour sa vie.

## 5. Les aides :

- Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) :

C'est une aide destinée à soutenir des personnes ayant à charge des enfants en situation de handicap, jusqu'à leurs 20 ans. Un formulaire est à remplir en ligne.

- Allocation Adulte Handicapé (AAH) :

C'est une aide destinée aux personnes en situation de handicap à partir de 20 ans, afin de garantir un minimum de revenu. Le montant de cette aide dépend du degré de handicap de la personne. Un formulaire est à remplir en ligne.

**Ces aides peuvent être demandées à la MDPH**

Quoi / où ?	Pourquoi ?	Comment ?
<p><b>MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)</b></p> <p>30, Rue Pierre Bretonneau 66 100 Perpignan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 68 39 99 00</li> <li>• mdph66@cd66.fr</li> </ul>	<p>Lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées et leurs familles. Notamment sur les structures spécialisées et les aides mises en place.</p>	<p>Pour toute demande de prestation, il faut remplir un formulaire de demande. Selon la prestation demandée, elle peut se faire en ligne sur le site internet ou bien directement à la MDPH. <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a></p>
<p><b>CAP Emploi</b></p> <p>3 rue Pierre Becquerel 66 334 Cabestany</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 68 66 60 60</li> <li>• cap.emploi.66@wanadoo.fr</li> </ul>	<p>En charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.</p>	<p>Il faut être demandeur d'emploi (Pôle emploi ou non) et être en situation de handicap. Pour en bénéficier, il faut prendre contact avec le Cap emploi de son département.</p>
<p><b>AT 66 (Association Tutélaire)</b></p> <p>460, rue Louis Mouillard 66028 Perpignan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 68 66 66 20</li> <li>• www.at66.fr</li> </ul>	<p>Assurer la protection de la personne et la sauvegarde de ses biens</p> <p>Développer l'accueil, la formation, le soutien et le conseil auprès des personnes en situation de handicap, des familles, des tuteurs familiaux et des partenaires.</p>	<p>Les professionnels reçoivent les majeurs protégés sur rendez-vous et tiennent une permanence téléphonique.</p>
<p><b>UDAF des P. O</b></p> <p>31 Avenue Maréchal Joffre 66962 Perpignan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 68 52 93 93</li> <li>• <a href="mailto:information@udaf66.fr">information@udaf66.fr</a></li> <li>• <a href="http://www.udaf66.fr/">http://www.udaf66.fr/</a></li> </ul>	<p>Mesure de protection de la personne majeur, qui est dans l'incapacité d'accomplir des actes de la vie, en raison d'une altération de ses facultés physiques et/ou mentales.</p>	<p>Les démarches peuvent se faire par téléphone, mail, sur le site internet ou directement à l'association.</p>
<p><b>HANDISPORT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://www.handisport66.fr">www.handisport66.fr</a></li> <li>• cd66@handisport.org</li> </ul>	<p>Le but est de proposer une activité sportive adaptée à toute personne présentant un handicap physique ou sensoriel.</p>	<p>Toute personne en situation de handicap peut être dans cette association proposant grand nombre de sport.</p>

Pour des questions d'ordre intime, des sites existes afin d'y répondre :

[vas-handicap.fr](http://vas-handicap.fr)





# Famille



La CAF, Caisse d'Allocations Familiale : Est la structure qui s'occupent des aides à la famille. Une simulation en ligne sur le site [caf.fr](http://caf.fr) peut-être faite pour savoir si notre situation permet une aide.

Quoi / où ?	Pourquoi ?	Comment ?
<b>Complément Familial</b>	Aide versée aux personnes ayant au moins trois enfants à charge.	Faire la demande auprès de la CAF ou la MSA.
<b>Congé Parental</b>	Congé pour les personnes salariés dans une entreprise pour s'occuper de son enfant. Dépend du nombre d'enfants à charge.	Faire la demande auprès de son employeur.
<b>PAJE (Prestation d'Accueil de Jeune Enfant)</b>	Aide permettant d'accueillir un enfant jusqu'à ses trois ans.	Faire la demande auprès de la CAF.
<b>Pension Alimentaire</b>	Pension qui va permettre au parent ayant la garde de son enfant de subvenir à ses besoins.	Elle est fixée par le juge des affaires familiales et est versée par le parent qui n'a pas la garde.
<b>Aide pour la Cantine</b>	Aide qui permet de payer la cantine dès la primaire.	Faire la demande auprès du secrétariat de l'école, elle est versée par la commune, le département ou la région.
<b>Aide aux Vacances en Famille</b>	Aide qui participe aux frais de vacances en famille ou l'accès à une structure d'animation pour les enfants.	Faire la demande auprès de la CAF ou la MSA.
<b>Prime à la Naissance ou à l'Adoption</b>	Aide financière à l'arrivée d'un enfant dans un foyer.	Faire la demande à 6 mois de grossesse auprès de la CAF ou MSA.
<b>CMG (Complément libre choix Mode de Garde)</b>	Aide financière versée pour la garde d'un enfant.	Faire la demande auprès de la CAF ou MSA.

Il est important de conserver les avis de versement d'allocations familiales, le livret de famille, et l'acte de reconnaissance d'un enfant sont des documents permanents et précieux.

Quoi / Ou ?	Pourquoi ?	Comment ?
<p><b>PMI (Protection Maternelle Infantile)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a plusieurs agences sur Perpignan t le département, il est possible de trouver la liste des adresses et numéros de téléphone sur le site internet</li> <li>• <a href="http://www.allopmi.fr">www.allopmi.fr</a></li> </ul>	<p>La PMI propose un suivi des enfants en bas âge parents et femmes enceintes. Elle organise des consultations et des actions de prévention en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.</p>	<p>Il faut se rendre sur le site, afin de contacter la PMI la plus proche de vous. Il est possible de les contacter par téléphone ou se rendre directement sur place.</p>
<p><b>APEX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 Rue des Rouges Gorges, 66 000 Perpignan.</li> <li>• 04 68 63 50 24</li> </ul>	<p>L'APEX est une association à l'écoute des victimes de violences conjugales, des personnes auteurs et témoins de ces violences.</p>	<p>Il est possible de les contacter par téléphone ou de se rendre directement sur place, il y a de nombreuses permanences dans le département, pour cela il faut se renseigner sur le site, <a href="http://www.violences-conjugales.org">www.violences-conjugales.org</a></p>
<p><b>Plateforme de médiation familiale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison des Adolescents 66, 37 avenue Alfred Sauvy, 66 000 Perpignan.</li> <li>• 04 68 50 84 99</li> </ul>	<p>La médiation familiale offre aux familles un espace neutre et confidentiel pour aborder ce qui fait conflit. On paye à hauteur de ses revenus.</p>	<p>Il faut que la personne concerné soit volontaire elle peut prendre contact par téléphone, des rendez-vous sont possible dans différents endroits du département.</p>



# Soutien : Associations et numéros utiles

## 1. Aides Alimentaires :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?	Comment ?
<b>Association Banque alimentaire</b>	L'aide alimentaire est une aide aux personnes en situation de précarité.	Pour y avoir accès, il faut d'abord rencontrer une assistante sociale à la CCAS de votre commune.
<b>Restaurants du cœur</b> • 27 Rue Monticelli 66 000 Perpignan • 04 68 85 04 53	Association d'aide aux plus démunis (alimentaire, vestimentaire, insertion...)	Il faut se rendre directement à l'association, une personne sera là pour vous accueillir, vous orienter et vous informer.
<b>Secours Populaire</b> • 16 Avenue de l'Ancien Champ de Mars 66 000 Perpignan • 04 68 34 03 75	Propose une aide alimentaire, vestimentaire,	Il faut se rendre directement sur place ou des personnes seront disponibles, pour accueillir et informer.

## 2. Aides et hébergements d'urgences :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?	Comment ?
<b>SAMU SOCIAL</b> • 115	Orientation de la personne vers des hébergements d'urgence.	Il faut appeler le 115, vous serez orienté vers un lieu d'accueil, ou des personnes seront disponibles.

## 3. Soutien juridique :

Quoi / Où ?	Pourquoi ?	Comment ?
<b>Maison d'Accès au droit (MAD)</b> • 1, Place Joseph Deloncle 66 000 Perpignan • 04 68 66 34 56 • <a href="mailto:accueil_mad@yahoo.fr">accueil_mad@yahoo.fr</a>	Pour une aide ou des questions, concernant un problème juridique. La MAD propose un lieu de conseil des rendez vous gratuit avec des professionnels (avocats, notaires, huissier de justice, médiateurs, etc.)	Pour toute prise de rendez-vous, il vous suffit de vous rendre directement à la M.A.D ou de la contacter par téléphone.



<p><b>Avocat Défense des Enfants (ADE)</b>  • 1, Place Joseph Deloncle  66 000 Perpignan  • 06 25 09 21 15  • <a href="mailto:avocatsdefenseenfants@gmail.com">avocatsdefenseenfants@gmail.com</a></p>	<p>Conseil, assistance et défense des mineurs, hors procédure ou à l'occasion des procédures judiciaires.</p>	<p>Il suffit de prendre contact par téléphone, ou se renseigner directement auprès du palais de justice de Perpignan.</p>
--	---	---

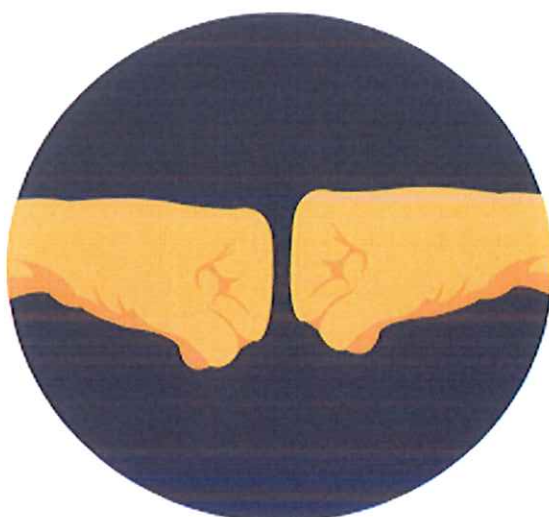
#### 4. Aides services matériels :

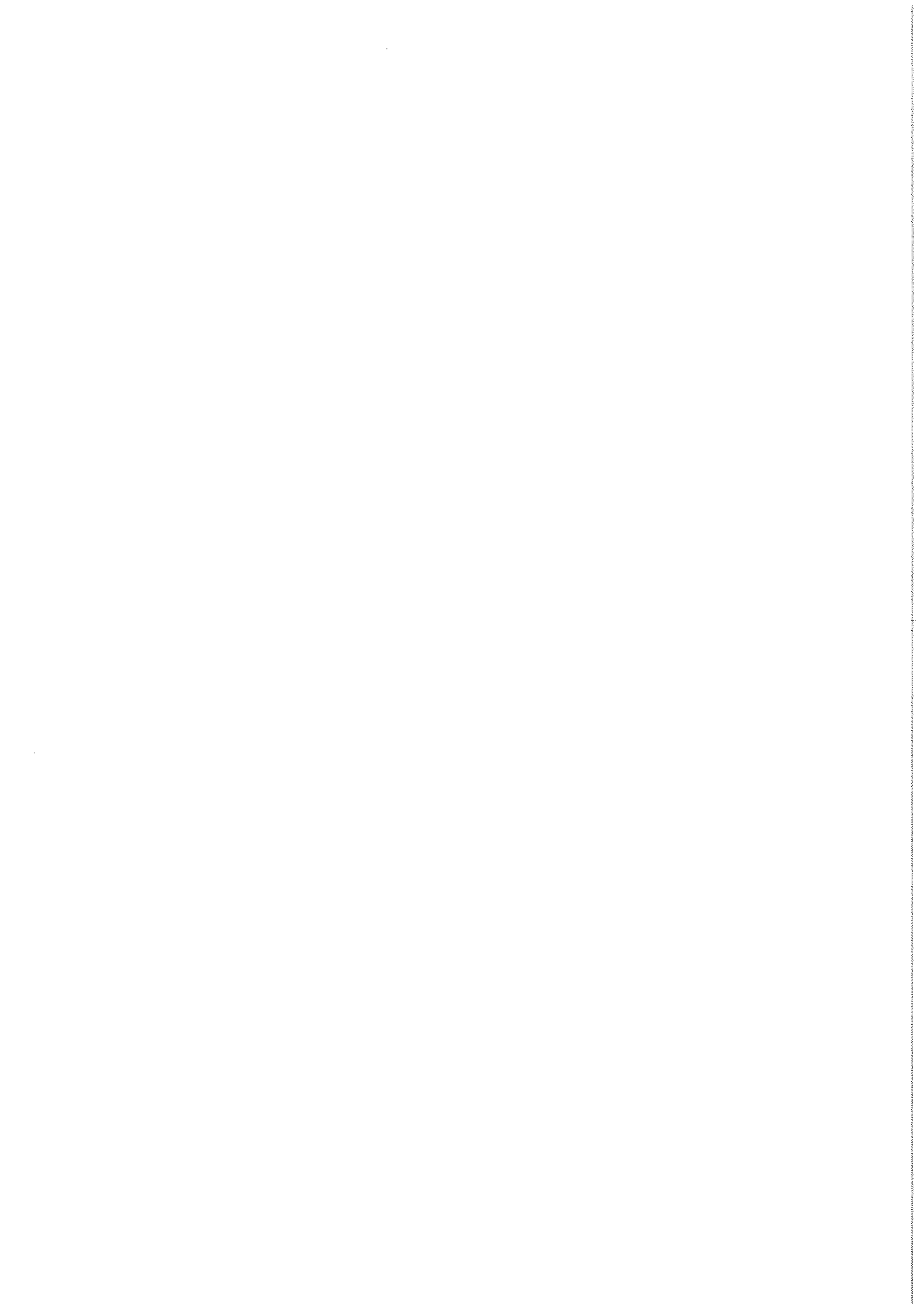
<p><b>Emmaüs</b>  • Mas d'en Garria  66 450 Pollestres  • 04 68 54 59 60</p>	<p>Association permettant l'achat de meubles, vêtements et tous objets moins chers que les prix initiaux.</p>
<p><b>Solidarité 66</b>  • 111 avenue Maréchal Joffre  66 000 Perpignan  • 04 30 82 80 11</p>	<p>Permet d'accéder à des prestations de base (bagagerie, lave-linge, collectes). Accueil, écoute et orientation.</p>
<p><b>Médiance 66</b>  • 1 bis rue d'Iéna  66 000 Perpignan  • 04 68 86 44 17</p>	<p>Aide à la vie quotidienne, accompagnement et prévention budgétaire, lutte et prévention contre la précarité énergétique et hydrique</p>

#### 5. Aide à la jeunesse :

<p><b>MDA Maison Des Ados</b>  • 37 Rue Alfred Joseph Sauvy  66 000 Perpignan  • 04 30 44 87 16</p>	<p>Accueil, Écoute, Accompagnement, Orientation.  La Maison Des Adolescents et des jeunes adultes des Pyrénées-Orientales est un lieu d'accueil gratuit, libre d'accès, neutre et confidentiel. Il est ouvert aux jeunes de 12 à 25 ans, aux parents et proches de ces jeunes ainsi qu'aux professionnels qui les accompagnent.</p>
<p><b>Association Parenthèse 66</b>  • 37 Boulevard George Clémenceau  66 000 Perpignan  • 04 68 35 01 09</p>	<p>Lieu d'accueil pour les parents, les adolescents et les jeunes adultes de 11 à 25 ans.</p>
<p><b>Centre Communal Action Social (CCAS)</b>  • Il existe un CCAS dans chaque commune, il faut se renseigner auprès de la maire.</p>	<p>Écoute et accompagnement au plus près de l'utilisateur et des besoins.  Sur le territoire, il existe un CCAS par ville/village.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 38 bis, rue Couvent de la Merci Place du Saré</li> </ul> <p>66 000 Perpignan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 68 34 44 53</li> </ul>	
<p><b>Le Refuge</b></p> <p>33 Rue des Jotglars, 66 100 Perpignan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 06 16 90 70 76</li> <li>• <a href="http://www.le-refuge.org">www.le-refuge.org</a></li> </ul>	Association avec hébergement pour victime d'homophobie et transphobie et en situation de rejet familial.
<p><b>Solidarité jeunesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 Place Charles Hermite 66 000 Perpignan</li> <li>• 04 68 67 15 73</li> </ul>	Accompagner, soutenir dans la vie quotidienne des enfants, des adolescents et des jeunes adultes.
<p><b>Aide Urgente aux Étudiants</b></p>	<p>Aide financière personnalisée à l'étudiant difficulté, la demande se fait directement au CROUS.</p> <p>L'aide d'urgence donne droit à une exonération des frais d'inscription à l'université et de cotisation à la sécurité sociale étudiante</p>
<p><b>SOS Racisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 01 40 35 36 55</li> </ul>	SOS Racisme a mis en place un numéro de téléphone pour les victimes de menaces, violences, injures et de discriminations à caractère racial.
<p><b>SOS Amitié et Suicide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 68 66 82 82</li> </ul>	Écoute, Soutien, Accompagnement.
<p><b>BIJ 66 Bureau Information Jeunesse 66</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 97 Rue Maréchal Foch, 66 000 Perpignan</li> <li>• 04 68 34 56 56</li> </ul>	Lieu d'accueil pour les jeunes de 16-25 ans accompagnant les jeunes.
<p><b>Fil Santé Jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 800 23 52 36</li> </ul>	Une équipe d'adultes aux compétences professionnelles complémentaires, habitués à répondre aux questions santé des jeunes.















N° 12541\*02

# feuille de soins - médecin

Art. R. 161-10 et suivants du Code de la sécurité sociale  
Art. L. 212-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

numéro de facture (facultatif)

date

## PERSONNE RECEVANT LES SOINS ET ASSURÉ(E)

**PERSONNE RECEVANT LES SOINS** (la ligne "nom et prénom" est obligatoirement remplie par le médecin)

nom et prénom  
 nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)  
 numéro d'inscription  Numéro de sécurité sociale (disponible sur la carte vitale)

date de naissance  **A remplir par le médecin** ← cote de l'option de rattachement en cas de dispense d'avance des frais (à remplir par le médecin)

**ASSURÉ(E)** (à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))

nom et prénom  
 nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)  
 numéro d'inscription  Numéro de sécurité sociale (disponible sur la carte vitale)

ADRESSE DE L'ASSURÉ(E)

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN

## IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

**A remplir soit-même. Attention, la personne recevant les soins et l'assuré peuvent être deux personnes différentes.**

### MÉDECIN REMPLACANT

nom et prénom  
 identifiant  dispositif de coordonnées de soins (adresse de soins)

## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES SOINS

**MALADIE** (si exonération du ticket modérateur, cocher une case de la ligne suivante)  
 acte conforme au protocole ALO  action de prévention  autre

accident sans ou avec :  oui  non  date

**MATERNITÉ** (à compléter par le médecin traitant)  
 ATMP  numéro  ou  date

**A remplir par le médecin**

si vous êtes le nouveau médecin traitant cocher cette case

si le patient est envoyé par le médecin traitant, compléter la ligne ci-dessous  
 nom et prénom du médecin :   
 (s'il ne l'est pas, cocher une case de la ligne suivante)

accès direct spécifique  espace  hors résidence habituelle  médecin traitant remplacé  accès hors coordination

## ACTES EFFECTUÉS

(si les actes sont soumis à la formalité de l'accord préalable, indiquez la date de la demande : )

dates des actes	codes des actes	C. de DIPSY W.V. V.N.P.S.	autres codes (R, C.G.C., P.) éléments de justification CLAM	montant des honoraires facturés	montant	date de déplacement		
						C.D.	M.D.	L.C.
2 2010.01.01								
2 2010.01.01								
2 2010.01.01								
2 2010.01.01								

## PAIEMENT

MONTANT TOTAL  
en euros (1 €23)

l'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire  l'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire

signature du médecin  **Ne pas oublier de signer !**   impossibilité de signer

Chaque page peut être remplie de façon indépendante. Les feuilles distribuées ont pour référence le formulaire n° 12541\*02 du Code de la sécurité sociale.  
 Les informations figurant sur cette feuille, y compris le détail des actes et des prestations effectués, sont destinées à votre organisme d'assurance maladie sur base de remboursement et de contrôle.  
 En application de la loi du 6 février 2010 (relative), vous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant, si, sans délai, leur transmission ou votre information dépend de votre engagement d'assurance maladie.

